



LES MAGICIENS DU CŒUR

Association loi de 1901 fondée le 13 septembre 1999 à Galluis

Déclarée à la sous Préfecture de Rambouillet le 07 Décembre 2011 sous le N° W782008873

Article 1 – Formation

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association Les Magiciens Du Cœur régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 Aout 1901 ayant pour titre :

LES MAGICIENS DU CŒUR

Article 2 – Objet

L'Association agit en partenariat avec la **FFAP** et en accord avec les buts de la Fédération.

L'association Les Magiciens Du Cœur a pour objets principaux :

- Le déplacement dans les établissements hospitaliers ou dispensant des soins aux enfants et personnes âgées afin de les sortir de leur quotidien.
- L'organisation de spectacles afin de favoriser la récolte de fonds pour des aides humanitaires.
- La formation et le perfectionnement des magiciens de l'association.
- Contribuer au développement de cet art et de le défendre éventuellement contre ceux qui en dévoilent abusivement les secrets et qui ne respectent pas le code déontologique édicté par la **Fédération Française des Artistes Prestidigitateurs, FFAP**
- Veiller et agir pour qu'aucune confusion ne soit faite entre l'art magique et les pratiques occultes et paranormales à des fins malhonnêtes.

Dans tous les documents, la mention : « **Association partenaire de la Fédération Française des Artistes Prestidigitateurs** » doit suivre le nom de l'Association. Associé au logo de l'association, le logo de la **FFAP** doit figurer sur tous les documents papier et numériques des Magiciens Du Cœur.

Article 3 – Siège social

Le siège est fixé : Mairie de Galluis
78490 Galluis

Article 4 – Durée

La durée de l'association Les Magiciens Du Cœur est illimitée

Article 5 – Membres

Article 5 1 – Qualité

L'association Les Magiciens Du Cœur se compose de membres.

Chaque personne est qualifiée membre, soit en son nom propre, soit en son nom de scène, soit en qualité de porte-parole mandatée expressément par l'organisme qu'elle représente :

- Membres Fondateurs
Ce sont les personnes qui ont participé directement à la formation de l'association Les Magiciens Du Cœur. Leur voix est consultative.
- Membres d'honneur
Ce sont les personnes qui ont rendu des services signalés à l'association Les Magiciens Du Cœur. Leur voix est consultative.
- Membres bienfaiteurs
Ce sont les personnes qui ont choisi d'adhérer à l'association Les Magiciens Du Cœur. Leur voix est consultative.
- Membres actifs
Ce sont les membres à jour de leur cotisation

Pour faire partie de l'association Les Magiciens du Cœur, il faut être agréé par le bureau qui statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées.

Il doit aussi :

- être majeur ou fournir une autorisation écrite parentale ou tutoriale,
- attester de ses droits civils,
- et payer son droit d'entrée et ses cotisations annuelles (Association + FFAP),
- et s'engager à respecter les présents statuts et les règlements de la FFAP (statuts, règlement intérieur et charte des adhérents).

Tous les membres actifs sont membres de la FFAP après avoir passé un examen ou sur notoriété à l'appréciation du Président de l'association des magiciens du coeur.

Cet examen vaut examen d'entrée à la Fédération qui est obligatoire. Il comporte la présentation, devant un jury constitué par l'Association, d'un numéro au choix du candidat. Ce numéro doit comprendre un minimum de techniques du répertoire classique. Le candidat doit aussi démontrer quelques connaissances magiques générales ainsi qu'un minimum de connaissance sur l'histoire de la Magie.

Les membres de l'association ne peuvent percevoir aucun salaire pour les tâches qui leur sont confiées.

Article 5 1 – Qualité

La qualité de membre se perd par :

- La démission.
- Le décès.
- La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non paiement des cotisations ou pour motif grave.

- L'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

Article 6 – Ressources

Les ressources de l'association Les Magiciens Du Cœur comprennent :

- Le montant des droits d'entrée et de cotisation
- Les subventions des Organismes nationaux. Territoriaux. Européens et Internationaux.
- Les dons manuels de personnes ou d'organismes privés.
- Les recettes des diverses activités de l'association Les Magiciens Du Cœur.

Tous les membres actifs sont membres adhérents de la FFFAP et acquittent la cotisation fédérale auprès du Trésorier de l'association.

Le Trésorier tient à jour une comptabilité denier par recettes et dépenses et, s'il y a lieu, une comptabilité matière.

Article 7 – Conseil d'administration

L'association Les Magiciens Du Cœur est administrée par un conseil d'administration de trois membres actifs minimum. Ce conseil pourra être étendu jusqu'à neuf membres élus à mains levées par l'assemblée générale pour trois années renouvelables par tiers. Les membres sont rééligibles. Chaque membre du conseil compte pour une seule voix quelle que soit sa représentation.

Le conseil d'administration étant renouvelé tous les trois ans la première année les membres sortants sont désignés par le sort.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale.

Article 7 1 – Bureau

Le conseil d'administration organise l'élection de son bureau.

Le bureau exécute les décisions du conseil d'administration.

Le conseil d'administration choisit parmi les siens les membres du bureau à bulletin secret.

Le bureau se compose de :

- Un président
- Un secrétaire
- Un trésorier

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Bureau est élu pour un an.

Le Président doit jouir du plein exercice de ses droits civils et représente l'association en justice et dans les actes de la vie civile. Chaque membre du bureau doit être âgé d'au moins 16 ans. Un mineur ne peut pas être Président ou Trésorier.

Le Président doit garantir et veiller à l'indépendance de l'association vis-à-vis des intérêts privés.

Le Bureau élabore assure notamment la communication, la gestion courante de l'association, et la représente auprès des autres associations nationales en particulier de la FFAP.

Article 7 2 – Réunion

Le conseil d'administration se réunit une fois au moins par an sur convocation du président ou sur demande du quart de ses membres. Il est présidé par le Président de l'Association. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas d'égalité dans les votes, la voix du Président est prépondérante.

L'ordre du jour des réunions du Conseil d'administration est réglé par le Bureau ou, à défaut, par les représentants du quart des membres du Conseil d'administration. Tout membre du Conseil d'administration peut faire inscrire une ou les questions de son choix à l'ordre du jour, en la faisant parvenir au Secrétaire (ou à son représentant), une semaine au moins avant la date théorique de la réunion du Conseil d'administration.

La moitié des membres du Conseil doit être présente ou représentée pour la validité des délibérations.

Article 7 3 – Radiation

Tout membre du conseil d'administration qui, sans excuse valable, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 8 – Assemblée générale

L'assemblée générale comprend tous les membres actifs de l'association Les Magiciens Du Cœur à quelque titre qu'ils soient affiliés à jour de leurs cotisations.

Les résolutions sont adoptées à la majorité simple des suffrages exprimés (membres présents et représentés).

Le pouvoir écrit précise les noms et qualités du mandant et du bénéficiaire, la date l'Assemblée générale. La mention « Bon pour pouvoir » doit précéder la signature.

Si un seul électeur demande un vote à bulletin secret, il est alors procédé à ce type de vote.

Aucun membre de l'Assemblée générale ne peut avoir plus de 2 pouvoirs formalisés. Ces pouvoirs sont remis au Secrétaire en début de réunion.

L'assemblée générale se réunit une fois par an au mois de mars. Le quorum est fixé à 50% des membres présents ou représentés. Dans le cas contraire, une Assemblée générale extraordinaire est organisée sous un mois. Alors, il n'y a plus de quorum requis. Toutefois, des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire peuvent être convoquées le même jour. Une Assemblée générale extraordinaire peut être convoquée à la demande du Conseil d'administration ou du tiers des membres de l'Assemblée générale dans le respect des délais ci-dessus.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association Les Magiciens Du Cœur sont convoqués par le bureau.

La convocation et l'ordre du jour sont adressés 15 jours avant la réunion. Tout membre de l'Assemblée générale peut proposer une ou des questions de son choix à l'ordre du jour en la faisant parvenir au Secrétaire une semaine au moins avant la date prévisionnelle de la réunion.

Le Bureau de l'Assemblée générale est celui du Bureau.

Seules les questions figurant à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'un vote par l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale est seule habilitée à décider du partenariat ou non avec la FFAP et de la modification des présents statuts.

Le président entouré des membres du comité d'administration préside l'assemblée générale et expose la situation morale de l'association Les Magiciens Du Cœur.

Le procès verbal de l'Assemblée générale est signé par le Président et le Secrétaire de séance. Il est transcrit sans blanc ni ratures sur un registre numéroté et parafé qui est conservé chez le Secrétaire.

Le trésorier rend compte de la gestion du bureau et soumet le bilan de l'association Les Magiciens Du Cœur à l'approbation de l'assemblée générale.

Il est procédé ensuite après épuisement de l'ordre du jour au remplacement des membres du conseil sortant.

Article 9 – Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association Les Magiciens Du Cœur sont convoqués par le bureau.

Article 10 – Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents ou représentés à l'assemblée générale ou de l'assemblée générale extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

La dissolution doit faire l'objet d'une déclaration à la Préfecture où est déclarée l'association.

Le Président mandate le Secrétaire qui doit faire connaître, dans les 3 mois, à la Préfecture du département où est déclarée l'association, tous les changements survenus dans l'administration ou la direction de l'Association, ainsi que les modifications apportées aux statuts.

Ces modifications et changements sont, en outre, consignés sur un registre spécial, coté et paraphé.

Les registres de l'Association et ses pièces de comptabilité sont présentés sans déplacement sur toute réquisition du Préfet, à lui-même, son délégué ou tout autre fonctionnaire accrédité par lui.

Le Président

Alain Echardour

36rue aux Vanniers
78 490 Galluis

Nationalité Française

Né le 07/02/1946
à Versailles 78 000

Retraité

Le Secrétaire :

Denis Vovard

18 rue des Ormeaux
78 340 Les Clayes sous bois

Nationalité Française

Né le 05/09/1950
à St Mandé 94 160

Retraité

Le Trésorier :

Michel Ducelier

12rue du champ hochet
28260 Anet

Nationalité Française

Né le 25/08/1948
à Anet 28260

Retraité

